

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 16</u>	MMS LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MMS BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MMS FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
<u>ABSENTS</u>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.	
<u>EXCUSES : 03</u>	M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.	

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PERONNET Odile à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Unanimité.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :

2025-58 : AVENANT A LA CONVENTION CCCG - COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE

LA DEMANDE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
--

DELIBERATIONS

2025-47 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDEHG POUR ENFOUISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

M. Le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne / SDEHG a engagé une opération de suppression de ligne aérienne électrique, via enfouissement, et de renforcement du réseau local, pour une meilleure desserte d'habitation, du côté des Clottes.

Cette opération est menée en lien avec Enedis, et mise en œuvre par la société Bouygues. Elle impacte une parcelle communale numérotée B807 au cadastre et suppose dès lors une autorisation de la Commune via une convention de servitude ASD.ER 84 à signer avec le SDEHG.

Unanimité.

2025-48 : CONVENTIONNEMENT AVEC LA MAIRIE DE RIEUX POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE POUR 2025-2026

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2020-67 du 03 novembre 2020, une convention de participation financière pour le bon fonctionnement de la piscine avait déjà été signé avec la Mairie de Rieux Volvestre pour les 5 années scolaires, soit de 2020-2021 à 2024-2025.

La commune de Rieux propose de signer la même convention visant une contribution de 1 € par habitant, pour une année scolaire supplémentaire 2025-2026, en raison des renouvellements de mandats.

Il s'agit donc d'approuver la convention avec la Commune de Rieux-Volvestre de participation financière d'un euro par habitant pour l'utilisation de la piscine sur l'année scolaire 2025/2026, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Unanimité.

2025-49 : ACQUISITION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 DE LA PARCELLE AB 312

M. Le Maire informe l'Assemblée que les échanges entre la Commune du Fousseret et le Conseil départemental de Haute-Garonne concernant l'acquisition par la première auprès du deuxième de la parcelle numérotée AB 312 au cadastre, située rue Maubec et supportant un garage, ont abouti à une délibération de la Commission Permanente départementale en date du 22 mai 2025 validant le transfert de propriété pour un montant de 15 000 € TTC, comme souhaité par la Municipalité. Sachant que ledit garage était jusque-là mis à disposition gracieuse comme entrepôt à l'usage du Service Technique communal.

Il s'agit donc de valider l'acquisition de la parcelle numérotée AB 312 au cadastre, située rue Maubec, auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne, pour un montant TTC de 15 000 €, le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département, et d'autoriser M. Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document pour mise en œuvre du transfert de propriété.

Unanimité.

2025-50 : INTEGRATION DE BIENS PRESUMES SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Considérant que certains biens situés sur le territoire de la commune du Fousseret sont présumés sans maîtres et qu'il est de l'intérêt général de les intégrer dans le domaine communal ;

Considérant que l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet l'intégration des biens sans maître dans le domaine public ;

Considérant que cette intégration permettra à la Commune de mieux gérer et valoriser ces biens au profit de la collectivité ;

M. Le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture de Haute-Garonne a communiqué à la Commune du Fousseret un arrêté préfectoral fixant la liste des biens présumés comme n'ayant pas de maître, en date du 14 mai 2021, une liste de biens réputés sans maître, sur la base des critères énoncés par la Loi. Cet arrêté préfectoral n'est plus réactualisé et envoyé aux Communes, mais une confirmation de la Préfecture en date du 11 février 2025 permet à la Commune d'engager une procédure d'acquisition de ces biens. Afin de les récupérer et les intégrer au domaine privé communal, en vue d'assurer notamment sécurité et salubrité publiques, il convient de délibérer à leur sujet.

Il s'agit donc d'intégrer dans le domaine privé communal les biens sans maître situés sur le territoire de la commune du Fousseret et identifiés comme suit :

SECTION	N° DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
A	280	Paguères de Libou	8 540 m ²
A	327	Paguères de Rioutarac	380 m ²
A	1033	Paguères de Gasque	1 830 m ²
AC	74	Las Coumes	4 660 m ²
H	267	Les Landes	9 590 m ²
ZA	27	La Rivière Ouest	5 780 m ²
TOTAL			30 780 m ²

Et d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris les démarches administratives et juridiques requises.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-07 en date du 11 janvier 2017.

M. Le Maire précise que nulle de ces parcelles n'est constructible, toutes se trouvant en zonage A ou N, hors agglomération.

Unanimité.

2025-51 : OFFICIALISATION DU CHEMIN DE ROUMAGNAC

M. Le Maire informe l'Assemblée que le chemin dit de Roumagnac n'existe pas au cadastre et doit donc être officiellement créé afin de permettre son identification et sa gestion dans l'intérêt général pour une voie de niveau communal. Pour ce faire, besoin d'effectuer un morcellement des parcelles correspondantes de manière à isoler le chemin, et d'acquérir celles y afférant de manière à les intégrer au domaine public communal.

Il s'agit donc d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'identification, l'isolement et l'inscription au cadastre du chemin dit de Roumagnac, notamment son bornage et l'acquisition à l'euro symbolique de toute parcelle correspondante pour intégration au domaine public communal comme voie de circulation.

M. Le Maire précise un paiement du géomètre par la Commune.

Unanimité.

2025-52 : ORGANISATION DES EMPLOIS DU TEMPS DU GROUPE SCOLAIRE POUR 2025/2026

M. Le Maire informe l'Assemblée que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale / DASEN, a récemment officialisé le passage à 4 jours de classe à compter du 1^{er} septembre 2025, suivant les avis favorables des conseils d'école et municipal. Dans ce cadre, directions de la Maternelle et du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole / CLAE, service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et Commune du Fousseret ont travaillé de concert pour réorganisation, en incluant de surcroît la suppression d'une classe elle-aussi actée par le DASEN.

Cette réorganisation touche l'embauche et le fonctionnement des agents communaux comme suit :

- 3 ATSEM Titulaire à 35 Heures annualisé (Ecole Maternelle)
- 1 AGENT D'ANIMATION Titulaire à 35 Heures annualisé (Entretien Ecole Elémentaire - Dortoir - Sieste - Alae Midi maternelle et Alae mercredi repas)
- 1 AGENT TECHNIQUE en CDD annualisé à 27H30 (Entretien Ecole Elémentaire - Ancien Collège - Médiathèque)
- 1 AGENT TECHNIQUE en CDD annualisé à 18H30 (Service Cantine - Plonge - Entretien Réfectoire)
- 1 AGENT TECHNIQUE en CDD sur période scolaire de 12 H (Plonge Cantine)

- 1 AGENT TECHNIQUE en CDD annualisé à 31 H (Entretien ALAE - ALSH - Accompagnatrice de bus - Animatrice Alae midi maternelle)
- 1 AGENT DE MAITRISE Titulaire à 28 H annualisé (Responsable cantine)

Il s'agit de prendre acte de la réorganisation pour l'année scolaire 2025/2026 du groupe scolaire, en particulier le nouvel emploi du temps des ATSEM ; et d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir ce fonctionnement convenu avec toutes les parties prenantes.

Unanimité.

2025-53 : FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024

M. Le Maire annonce que la Commune adresse une facture de frais scolaires aux Communes proches scolarisant des élèves au Fousseret. Les frais scolaires correspondent à la quote-part par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver les modalités de calcul du coût de revient d'un élève et le principe d'une facturation de ces frais aux Communes inscrivant des élèves aux écoles du Fousseret. Une convention est aussi à approuver.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les dépenses totales de fonctionnement de la Maternelle et de l'Elémentaire s'élèvent 214 817,88 € pour un effectif de 230 enfants inscrits selon l'I.A. de Toulouse. Le prix de revient d'un enfant aux écoles publiques, pour cette année-là, correspond donc à 934,03 €.

M. Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de facturer aux Communes la participation aux frais scolaires sur la base de ce coût de revient d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024 et de l'autoriser à signer avec les Communes les conventions correspondantes.

En réponse à Madame TORILLON, le responsable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Carbonne aurait mandaté d'office l'arriéré de Montégut.

Unanimité.

2025-54 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a adopté une grille tarifaire à l'automne 2021 tenant compte des aides accordées aux familles modestes pour bénéficier d'un repas à un euro ainsi que de la renégociation du contrat avec API tenant compte de la fréquentation réelle des demi-pensionnaires et d'une indexation du prix des repas.

M. le Maire propose de conserver encore le principe de cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2025/2026. En effet, les tarifs ayant été établis en tenant compte du seuil de 1 € en dessous duquel les 3 € d'aide sociale peuvent être alloués, sans compter une aide supplémentaire de 1€ dans le cadre des lois Egalim, il paraît difficile d'augmenter ces tarifs sans déséquilibrer la grille et sans perdre cet

avantage pour la 4ème tranche. Ainsi, tant que court cette aide, c'est-à-dire jusqu'en 2026 au moins, il propose de maintenir ces tarifs.

Tarifs cantine à compter du 01/09/2025

Repas Élémentaire

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		5,47	5,47
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
TRANCHES		Repas 2024-2025	Repas 2024-2023
T1	0- 400	0,42	0,42
T2	401-600	0,63	0,63
T3	601-800	0,83	0,83
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	3,47	5,47
T6	>1 300	3,82	5,47

Repas Maternelle

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		4,90	4,90
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
TRANCHES		Repas 2024-2025	Repas 2024-2025
T1	0- 400	0,42	0,42
T2	401-600	0,63	0,63
T3	601-800	0,83	0,83
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	2,90	4,90
T6	>1 300	3,19	4,90

Pour les tranches 1,2,3 et 4, tous les élèves bénéficient du tarif du repas inférieur ou égal à 1€, quelle que soit leur commune d'origine. Cette baisse est possible grâce à une subvention de l'État dont la Commune bénéficie pour la troisième année et dont on ignore si elle sera reconduite pour les années à venir.

Pour les tranches 5 et 6, les Communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2€ par repas pris par un élève originaire de la commune. Pour celles qui ne souhaitent pas conventionner, les 2 € sont assumés par les familles.

Les repas adultes sont fixés à 5,47 €.

Unanimité.

2025-55 : CONVENTION FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 - ECOLES DE CARBONNE

M. Le Maire indique à l'assemblée que la commune de Carbone accueille des enfants du Fousseret, en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). La présente convention vise les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non-résidents de Carbone dans l'un des deux groupes scolaires.

Le montant des frais de scolarité fixé par délibération N° 2024-137 du Conseil Municipal de Carbone, en sa séance du 19 novembre 2024 s'élève à 1 294.70 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

Unanimité.

2025-56 : ACQUISITION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 DE LA PARCELLE E 784 A L'EURO SYMBOLIQUE.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité d'agrandir le cimetière de Benque, de prévoir un parking en prolongement de ladite extension, et d'aménager la parcelle située, à la pointe de l'intersection de la RD 6 et du chemin d'Aguères, en un espace vert agréable.

Le département propose la vente de la parcelle E 784, au prix de 1 € symbolique et de rédiger l'acte administratif de cession, sous réserve de l'acceptation de la Commission Permanente.

M. Le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'acquisition de la parcelle E 784, d'une superficie de 11 a 03 Ca, sise à Benque Sud, à l'euro symbolique, auprès du département.

Unanimité.

2025-57 : RENOVIATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE

M. Le Maire informe l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2025 concernant la rénovation de l'éclairage du Stade de Football, le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne / SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- La dépose de 12 projecteurs à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts sur les supports bétons existants.
- Le remplacement des armoires sur les supports pour mise en place des platines des projecteurs avec les protections.
- Sur les 4 supports bétons existants conservés, la fourniture et pose de 8 projecteurs LED Asymétrique 1506W 5700K.

Nota :

- Travaux prévus pour homologation FFF en catégorie E6 avec EMoyen = 120 lux, Uniformité $\geq$ à 0,6, Emin / Emax $\geq$ à 0,4.
- Le matériel LED sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 54%, soit 3 807 €/an.

Un nouveau devis a été transmis par le SDEHG le 02/09/2025, le montant hors-taxes du nouveau projet est de 40 819 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 22 693 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

M. Le Maire souligne la baisse ainsi constatée de près de 25% du coût global, comme de la part communale, celle-ci étant couverte à 100% par la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur remboursement.

Unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2025-44 du 08.07.2025

2025-58 : AVENANT A LA CONVENTION CCCG - COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE

M. Le Maire annonce la nécessité de modifier la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne (CCCG) et la commune du Fousseret, pour la compétence Enfance Jeunesse.

L'avenant à valider a pour objet la modification du tableau des effectifs du personnel à la suite d'une réorganisation des services.

Il invite l'Assemblée à approuver l'avenant pour effet dès le 1^{er} septembre 2025 et à l'autoriser à le signer.

Unanimité.

INFORMATION ET AVIS

- **Point financier** : transmis par voie électronique aux élus après séance.
 - **Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne** : Claudine LAFARGUE, qui pointe notamment le plan intercommunal de sauvegarde disponible sur le site de la 3CG, avec onglets à compléter pour chaque Commune. Prochaine session du Conseil communautaire le jeudi 11 septembre 2025.
 - **Associations** : remerciements pour subventionnement de Femmes de Papier
 - **Culture** : présentation de la programmation 2025/2026 par Joris FRONTEAU, qui indique la volonté de bénévoles de reprendre l'activité ciné. Programmation culturelle transmise aussi par voie électronique.
 - **Extension de l'interdiction de fumer** : nouveaux lieux publics à compter du 29 juin 2025. Cette mesure, destinée à protéger les plus jeunes, s'inscrit dans le cadre du Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 et vise à atteindre l'objectif d'une génération sans tabac.
 - zones affectées à l'attente des voyageurs, pendant les heures de service ;
 - espaces non couverts des bibliothèques / médiathèques et des équipements sportifs au sens de l'article R.312-2 du code du sport, pendant les heures d'ouverture ;
 - parcs et jardins publics (parvis de la mairie et Le Picon pour la Commune du Fousseret).
- Le décret prévoit également un périmètre sans tabac d'une dizaine de mètres autour des accès des écoles (double entrée du groupe scolaire pour la Commune du Fousseret), collèges et lycées publics et privés, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs

(bâtiment du Picon pour la Commune du Fousseret), ainsi qu'aux abords des bibliothèques / médiathèques (porche d'accès à l'ancien collège pour la Commune du Fousseret) et des équipements sportifs (City Stade, marché couvert et terrains de tennis pour la Commune du Fousseret), pendant leurs heures d'ouverture.

Le non-respect de l'interdiction est passible d'une amende relevant des contraventions de 4e classe, soit une amende forfaitaire de 135€, ou 375€ si majoration.

- **Bilan estival du Service Technique** : Cédric BANULS, qui pointe une carence d'agents depuis mai, causée par des arrêts maladie et compensée par des recrutements temporaires de contractuels et saisonniers. À noter la mise en service de la balayeuse récemment acquise.
- **Fin des travaux de la salle du Dojo (sauf entrée)** : M. Le Maire indique une problématique administrative dans la mesure où les pompiers n'ont pas délivré d'avis favorable à l'ouverture des lieux, notamment en l'absence d'une alarme propre au bâtiment. Manque aussi une grille à l'entrée pour cacher les compresseurs, entrée où sont prévus arbres et pelouse en habillage.
- **Lancement des modification et révision du PLU** : Modification et révision attribuées toutes deux au cabinet qui s'était chargé de la précédente évolution du document, toujours sur accompagnement de l'ATD / HGI.
- **Contact avec OPH 31 pour le bâtiment de la Gendarmerie** : intérêt manifesté par le bailleur pour requalifier et réexploiter les lieux dans le cadre d'un bail emphytéotique, en vue une demi-douzaine de logements à la location. Discussions en cours.
- **Proposition du CD 31 pour renouveler « 31 Notes » en 2026** : acceptée.
- **Évènements de 09.2026**
- **Rapports d'activité du SDEHG, de l'ATD et de la 3CG** : tous disponibles sur les sites des organismes.
- **Problématique des incivilités récurrentes à Benque**, en particulier quant aux déchets ménagers, systématiquement déversés sur la voir publique depuis des conteneurs débordants, engendrant plaintes récurrentes du voisinage. La 3CG a porté plainte à plusieurs reprises. MM. BANULS et VILLEMUR se sont rendus sur place pour tenter de négocier. La Mairie a demandé un devis pour installer une caméra en ce carrefour par ailleurs dangereux, sachant que les autres caméras se révèlent fort utiles pour aider à résoudre nombre de cas, notamment de vols de scooters.
- **Réunion de la Commission du Personnel le 8 septembre 2025** : les élus présents ont statué, d'une part, sur plusieurs demandes de modification d'emploi du temps, donc d'organisation des services administratif et scolaire, dans le cadre du passage aux 4 jours hebdomadaires, demandes toutes approuvées sous conditions, en particulier de garantir le minimum requis de 50% d'effectifs présents sur place en permanence et d'assurer le bon accueil du public en mairie ; d'autre part, sur les avancements de grade, refusés uniquement pour 3 agents au motif de leur absence partielle ou totale au travail ces derniers mois.
- **Notes aux services quant au respect des règles d'utilisation du matériel comme des locaux municipaux, et de déontologie en période préélectorale** : la première suite à la constatation d'un usage illicite de local, et la seconde pour viser une parfaite impartialité, plus que la normale.

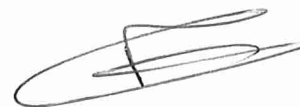
Séance levée à 21h30.

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE

La Secrétaire de séance



Odile PERONNET